



Reglementations pour les impasses

Par **valparaiso**, le **20/02/2015 à 16:38**

bonsoir,
Existe il dans le code de la route des réglementations spécifiques qui s'appliquent aux voies en impasse ?
Par exemple:
Comment faire lorsqu'on s'est engagé avec son véhicule dans une impasse pour en ressortir : marche arrière autorisée ? faire demi-tour dans l'impasse ? si demi-tour impossible comment faire pour ne pas commettre d'infraction ?

Par **Lag0**, le **20/02/2015 à 16:42**

Bonjour,
Il n'y a pas de réglementation particulière pour une impasse. Une impasse est une rue comme une autre...

Par **valparaiso**, le **20/02/2015 à 16:57**

bonsoir,
Alors, comment procéder, relativement aux questions que je me pose, car les manœuvres nécessaires sont très souvent totalement interdites sur une route normale.
Est-ce que le panneau réglementaire "voie en impasse" est une incitation pour les non-riverains à ne pas s'y engager avec leur voiture ?

Par **Tisuisse**, le **20/02/2015 à 18:33**

Bonjour,
Une voie en impasse qui appartient au domaine public, est ouverte à tous donc y

compris aux non-riverains. Il est bien entendu que si, dans cette voie en impasse, vous ne pouvez pas faire un demi-tour, vous sortez en marche arrière, rien, dans le code de la route, ne s'y oppose. Cependant, lorsque vous arriverez sur la rue principale, il vous faudra redoubler de vigilance car, étant en marche arrière, donc faisant une manoeuvre, vous n'êtes pas prioritaire.

Par **moisse**, le **20/02/2015** à **20:08**

Bonsoir,rn[citation]car les manoeuvres nécessaires sont très souvent totalement interdites sur une route normale.[/citation]rnCe qui est interdit sur une route "normale" l'est aussi dans une impasse.rn[citation]Est-ce que le panneau réglementaire "voie en impasse" est une incitation pour les non-riverains à ne pas s'y engager avec leur voiture ?rn[/citation]rnC'est un panneau de signalisation, à chacun d'en tirer les conséquences.rnCela indique par exemple que ce ne sera ps une déviation ou un raccourci pour éviter un encombrement.rnCela invite aussi à la réflexion lorsqu'on pilote un véhicule un peu hors gabarit d'une voiture.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2015** à **07:24**

Si, dans cette impasse, faire un demi-tour est impossible (largeur insuffisante ou stationnement des 2 côtés) la marche arrière est la seule possibilité de pouvoir en sortir, elle n'est donc pas illégale.